



Commune de  
**Hauteluce**  
*Village de Lumière*

N° 2024-038-T

**Arrêté Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de :**  
**MISE en CONCORDANCE du CAHIER des CHARGES du LOTISSEMENT**  
**"ZONE D'ECHANGE" approuvé le 26 octobre 1970, modifié par arrêté**  
**du 4 août 2016 avec le PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE**  
**d'HAUTELUCE**

Le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu les articles L.442-11 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-5 et suivants du code de l'environnement

Vu les pièces du dossier

Vu la décision n° E24000025/38 en date du 21/02/2024 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur suppléant

**ARRETE**

**Article 1-**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement "zone d'échange" approuvé le 26 octobre 1970, modifié le 4 août 2016 avec le plan local d'urbanisme de la commune de Hauteluce approuvé le 22 septembre 2021, modifié le 3 janvier 2023 et le 31 mars 2023. Le siège de l'enquête se situe à la mairie d'Hauteluce – 154 rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE

L'enquête porte sur les points du cahier des charges supprimés ou modifiés afin de mettre en concordance ses dispositions avec le règlement du plan local d'urbanisme en vigueur.

**L'enquête publique se déroulera sur une période de 18 jours**  
**du vendredi 22 mars 2024 à 9 h au lundi 8 avril 2024 à 12 h.**

**Article 2-**

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Hauteluce sera amené à se prononcer par délibération sur les modifications apportées au cahier des charges en vue de sa mise en concordance avec le plan local d'urbanisme en vigueur. La décision portant modification du cahier des charges fera l'objet d'un arrêté du maire.

**Article 3-**

Monsieur André PENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E24000025/38 en date du 21/02/2024 et Monsieur Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4-**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Hauteluce -154 rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE, aux jours et heures d'ouverture :  
Lundi – mardi – jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et mercredi et vendredi de 9h à 12h
- Au SIVOM des Saisies 316 Avenue des Jeux Olympiques – Les Saisies – 73620 HAUTELUCE, aux jours et heures d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune [www.mairie-hauteluce.fr](http://www.mairie-hauteluce.fr)

Le dossier et un registre dématérialisé seront également mis à disposition du public à

l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5264>

Les observations du public pourront être transmises :

- par courriel à l'adresse [enquete-publique-5264@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5264@registre-dematerialise.fr) et seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5264>
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie – 154 rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE

Les observations du public inscrites sur les registres papier sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la mairie d'Hauteluce pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5-

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours suivants :

- 22 mars 2024 de 9h à 12h au SIVOM des Saisies
- 28 mars 2024 de 9h à 12h au SIVOM des Saisies
- 8 avril 2024 de 9h à 12 h à la mairie d'Hauteluce

#### Article 6-

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête.

Le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la fin de l'enquête, Monsieur le Maire d'Hauteluce afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un Procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions seront remis à Monsieur le Maire d'Hauteluce un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique.

#### Article 7-

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi adressés au Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la mairie de Hauteluce pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sur le site internet de la mairie [www.mairie-hauteluce.fr](http://www.mairie-hauteluce.fr) et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5264>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront aussi être consultés à la préfecture de la Savoie et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Commune d'Hauteluce dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire 154 rue de la voûte 73620 Hauteluce.

#### Article 8-

Le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact et aucun dossier environnemental ne doit être réalisé à cette occasion

**Article 9-**

Le projet n'est pas soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ou à l'article L121-12 du code de l'urbanisme

**Article 10-**

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

**Article 11-**

Toutes informations nécessaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne responsable du projet, par écrit adressé au maire de Hauteluce ou par téléphone auprès de la mairie d'Hauteluce auprès de Mme BRAISAZ Marie-Christine Tél. : 04.79.38.80.31

Les informations relatives à l'enquête pourront aussi être consultées directement en mairie et au SIVOM, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 12-**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux du projet pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Hauteluce, ainsi que sur le site internet de la mairie [www.mairie-hauteluce.fr](http://www.mairie-hauteluce.fr)

**Article 13-**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant,
- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Hauteluce, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire, Xavier DESMARETS

